

# Charte de déontologie des Ergonomes Européens®

Dans l'exercice de la profession, **les détenteurs(rices) du Titre d'Ergonome Européen® s'engagent à promouvoir une éthique professionnelle**, notamment en matière d'intégrité et de respect des faits :

- 1 Ils/elles se présenteront comme possédant une **expertise** et des capacités d'intervention seulement dans les domaines où ils/elles sont compétent(e)s.
- 2 Ils/elles s'astreindront, en permanence, à **améliorer leurs compétences** en ergonomie et à contribuer au développement des connaissances en ergonomie.
- 3 Ils/elles s'efforceront de **prendre en compte la santé, le bien-être, et les intérêts** de ceux/celles qui sont concerné(e)s par leurs interventions.
- 4 Ils/elles **respecteront la vie privée** des personnes et le droit à la confidentialité des organisations sur lesquelles ils/elles sont amené(e)s à recueillir des données. Ils/elles assureront la confidentialité des informations sensibles de nature personnelle, industrielle ou commerciale.
- 5 Ils/elles exerceront leur activité professionnelle **sans se laisser influencer** par des considérations de religion, de sexe, d'origine ethnique, d'âge, de nationalité, de classe sociale, d'opinions politiques, ni par aucun autre facteur discriminatoire ou étranger à leurs interventions.
- 6 Ils/elles n'accepteront d'un client **aucune autre rétribution** que celle qui a été déterminée contractuellement. Ils/elles ne percevront pas de rétribution d'une autre source pour le même travail sans un accord de toutes les parties.
- 7 S'ils/elles sont confronté(e)s à une question de pratique professionnelle indélicat, qu'ils/elles ne parviennent pas à résoudre directement avec l'intéressé(e), ils/elles en **réfèreront honnêtement à leur Société ou au Conseil du CREE**.
- 8 Ils/elles feront en sorte que **toute personne travaillant avec eux soit informée de la présente Charte**, et veilleront à ce que les personnes dont ils/elles assurent la direction la respectent.